

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 13 janvier 2023

Prix de l'énergie : l'État se mobilise pour accompagner les TPE

Le Gouvernement a mis en place un dispositif complet pour accompagner les TPE face aux hausses des prix de l'électricité et du gaz

I. Entreprises bénéficiant des tarifs réglementés

Le bouclier tarifaire

Pour les entreprises qui bénéficient des tarifs réglementés, celles-ci peuvent bénéficier du bouclier tarifaire, qui permet de contenir à 15 % la hausse des prix de l'électricité à partir du 1^{er} février 2023.

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie, l'entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés.
- Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

Afin de s'assurer de bénéficier de ce bouclier tarifaire, tout en rappelant le caractère automatique de la mesure, il est fortement conseillé aux entreprises concernées de transmettre à leur fournisseur respectif une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

**Direction
des services
du cabinet**

II. Entreprise ne bénéficiant pas des tarifs réglementés

Pour toutes les autres entreprises qui ne bénéficient pas des tarifs réglementés, et ainsi non éligibles au bouclier tarifaire, plusieurs dispositifs sont mobilisables.

Tarifs négociés à 280€ / MWh

Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

Pour en bénéficier, il suffit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

L'amortisseur électricité

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il permet de protéger une entreprise qui a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur les factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie.

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- être une TPE ou une PME de moins de 250 salariés
- ne pas être éligible au bouclier tarifaire
- avoir un compteur électrique à une puissance supérieure à 36 kVA

L'unique démarche pour que l'entreprise bénéficie de cette aide, est de compléter et transmettre à son fournisseur d'électricité, une attestation d'éligibilité au dispositif, avant le 31 janvier 2023 (pour une application dès février 2023, sur la facture de janvier 2023). Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

L'aide est ensuite intégrée directement à la facture d'électricité.

L'amortisseur électricité doit rester en vigueur pour un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

Le Gouvernement a mis en place en juillet 2022, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, une aide pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité. Les critères d'obtention viennent d'être simplifiés. Cette aide au paiement des factures de gaz et d'électricité est prolongée pour l'année 2023.

Pour les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et les PME, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité s'ajoute à l'amortisseur électricité qui s'applique aux dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Direction des services du cabinet

Pour être éligible :

- les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires de votre entreprise en 2021 après prise en compte de l'amortisseur. Par exemple, si votre entreprise demande une aide pour la période septembre/octobre 2022, ses dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3 % de son chiffre d'affaires de septembre/octobre 2021.
- votre facture d'électricité, avant réduction perçue via l'amortisseur électricité, doit avoir connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021.

Un simulateur pour vérifier l'éligibilité à l'aide gaz et électricité a été mise en place :

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

III. Pour en savoir plus

Pour toute information relative aux déploiements de ces aides, vous pouvez contacter :

Direction départementale des finances publiques du Jura

Mme Christine BUGAUD – Conseillère départementale à la sortie de crise

03 84 43 46 10 / 06 09 44 68 23

codefi.ccsf39@dgifp.finances.gouv.fr

Préfecture

M. Julien CHARRAS – Chargé de mission politiques publiques

03 84 86 86 41

julien.charras@jura.gouv.fr

Plus d'informations sur :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

<https://www.jura.gouv.fr/Actualites/Breves/Hausses-des-factures-de-l-electricite-et-du-gaz>

Direction des services du cabinet

Tél. : 03.84.86.84.42

Mél. : pref-communication@jura.gouv.fr

Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Préfecture du Jura

8 rue de la préfecture

CS 60648

39030 Lons-le-Saunier CEDEX